



***POURQUOI ET
COMMENT
MODIFIER SES
STATUTS
ASSOCIATIFS ?***

Modifier ses statuts

POURQUOI ?

Les statuts sont **l'acte de naissance** de l'association.

Ainsi, même si les statuts ont été soigneusement rédigés, **certains événements dans la vie de l'association peuvent en nécessiter une modification.**

DES FORMALITÉS OBLIGATOIRES

“Les associations **sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts**” (art. 5 de la loi 1901).

Il faut déclarer à la préfecture (liste non exhaustive):

- Les modifications statutaires
- Les changements de bureau
- Les changements de siège social
- Les changements d'objet
- La dissolution

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Les modifications publiables sont **le nom de l'association, l'objet, l'adresse du siège social ainsi que la dissolution.**

La publication des modification au JO n'a aucun caractère obligatoire mais **elle est fortement recommandée.**

COMMENT MODIFIER ?

Les conditions de cette modification sont **déterminées par les statuts.**

En général, la modification des statuts est confiée par ces mêmes statuts à **une assemblée générale extraordinaire**, dont **les conditions de quorum et de majorités peuvent être spécifiques.**

Si les statuts ne prévoient aucune procédure particulière, l'AG ordinaire est compétente pour en décider, à la majorité simple ou à l'unanimité selon l'importance de la modification.

COMMENT DÉCLARER ?

La déclaration peut se faire en ligne ou sur papier (Formulaire Cerfa n°13972*03).

Quelle que soit la modification déclarée, vous devez joindre :

- Un exemplaire PV de l'AG extraordinaire
- Un exemplaire des statuts mis à jour et signé par deux personnes mentionnées